

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°86-366 du 10 Septembre 1986

Portent licenciement de son emploi du
Camarade Adamou CHABI, précédemment
Chef de l'Agence de Porto-Novo de la
Société Béninoise de Matériaux de Cons-
truction (SO BE MA C).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Ordonnance N°80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements de deniers publics et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- VU le Décret N°84-273 du 4 Juillet 1984 portant création de la Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Adamou CHABI ;
- VU le rapport de la Commission ad hoc créée par décret N°84-273 du 4 Juillet 1984 ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 27 Novembre 1985.

SECRET :

Article 1er.- Le Camarade Adamou CHABI, précédemment Chef de l'Agence de Porto-Novo de la Société Béninoise des Matériaux de Construction est licencié de son emploi pour détournement de deniers publics.

Il est déclaré à jamais incapable d'exercer un emploi dans les secteurs public et semi-public de l'Etat Béninois.

Article 2.- Le Camarade Adamou CHABI est déchu des droits à l'obtention d'une pension de retraite.

Toutefois, il pourra prétendre au remboursement des retenues pour pension opérées sur son salaire .

Article 3.- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre des Finances et de l'Economie et le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de suspension du Camarade Adamou CHABI et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 10 Septembre 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales,

Hospice ANTONIO.-

Nathanaël MENSAH.-

Le Ministre du Commerce,
de l'Artisanat et du Tourisme,

Soulé DANKORO.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 MFE-
MTAS-MCAT 12 AUTRES MINISTERES 13 CEAP 6 SOBEMAC 4 IGE 3 SPD 2
DGPE/MTAS 4 DB-DSDV-DCF-DTCP-DI 10 BN-DAN 2 GCONB 1 LIC-DPE-BCP-
INSAE 8 INTERESSE 1 JORPB 1.-